

DEAL.OIF.10/7/83
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

83/1214 du 30/12/1983
DECRET N° 1214/DGAS.DAL.ST.F3-4
portant titularisation de Monsieur ISSILA
Remain, le Passeur Certifié de 3^e échelon
Stagiaire des cadres de la catégorie A hié-
rarchie I des Services Sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo au titre
de l'année 1982.-

// 2 PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/76 du 13.11.76 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 5 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté N° 207/TF du 21.6.57 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;

D.F.F.

(/u le décret 62/130/TF du 1.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret 71/170 du 31.12.71 abrogeant et rem-
placent les dispositions du décret 62/196/TF du 5.7.62 fixant les
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/127/TF du 5.7.62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/186/TF du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret 62/165/TF du 21.5.61 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire
du Congo ;

(/u le décret 65/170/TF du 25.6.65 réglant
l'avancement des fonctionnaires ;

(/u le décret 65/141/TF du 26.3.63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret 67/304/TF du 30.9.67 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'Enseignement
Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20
et 21 du décret 62/165/TF du 21.5.61 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement ;

D.C.F.

(/u le décret 75/151 du 1.7.75 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret 80/64 du 26.12.80 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret 81/1016 du 26.1.81 au décret
80/64 du 26.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Minis-
tres ;

(/u le décret 81/1017 du 26.1.81 relatif aux inté-
rim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret 83/320 du 3.5.83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Procès-verbal de la Commission Administra-
tive Paritaire réunie à Brazzaville, le 17 Juin 1983 ;

DECRETE :

...../.....

ARTICLE 1er : Monsieur YVES L. K. K. K., Professeur Certifié de 1^{re} fonction Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (anciennement) de la République Populaire du Congo en Service à Brazzaville, est titularisé dans son grade et nommé Professeur Certifié de 1^{er} échelon indice 1110 pour compter du 15.12.1983

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue d'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 30 Décembre 1983

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE


-Antoine NDINGA OMA.-


-Colonel Louis BELVAIN GO.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

LE MINISTRE DES FINANCES


-Bernard COLBO MATSIOMA.-


-Itini Cassetumba DEMOUNDEZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
MEN.....2
D.G.S.....2
D.P.A.....5
D.F.F.....2
D.G.B.....2
D.C.F.....2
D/SOLDE.....3
INTERESSE.....2
DOSSIER.....2

